

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt

Acheteur:

FACTURE n°: J6126275 du: 31/05/18

## LA BRETILIENNE AUTOMOBILES

48 BIS RUE DU PORT FAVIGO

22000 SAINT BRIEUC

**FRANCE** 

Affaire n°: K019231 Commande WEB:
Commande: Payeur: C12163
Compte client: C12163 Référence: 95559193

Référence	Désignation				Qté	Prix Unit. Net	Montant Net H.T.	Code TVA	
REV_BODEMER	LEXMARK - X950dhe - LOCATION SUIVANT CONTRAT				1.00	93.19	93.19 €	C220	
	ALPINE Saint-Grégoire : Periode du 01/04/2018 au 30/04/2018								
	Par BENOIT BRIARD								
CONDITIONS DE REGLEMENT :		Base HT € Code Taux Montant TVA €			TOT	TOTAL HT €		93.19 €	
<b>01_CHEQUE</b> Le	31/07/18	93.19 € C220	20%	18.64 €	TOTAL TVA €		18.64 €		
	Montant	444.00.6					Acompte	0.00	€
111.83 €		TVA ACQUITTEE SUR LES DEBITS				AVED #	111 02	_	
Une indemnité de 40 € sera due en cas de retard de paiement en application des articles L441-6 et D441-5 du Code du commerc			RESTE A PAYER €		111.83 €				

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent. Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au delà de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

Les sommes dues porteront intérêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.

RIB A UTILISER: LCL FR27 3000 2023 7700 0006 0427 Q78 / BIC CRLYFRPP

page 1